



Convention relative aux droits de l'enfant

Distr.
GENERALE

CRC/C/SR.62
3 septembre 1993

FRANCAIS
Original: ANGLAIS

COMITE DES DROITS DE L'ENFANT

Troisième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 62ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le jeudi 21 janvier 1993, à 10 heures.

Président : Mme BADRAN

SOMMAIRE

Hommage à la mémoire d'Audrey Hepburn, ambassadrice itinérante du Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Examen des rapports présentés par les Etats Parties en application de l'article 44 de la Convention (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances publiques de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

La séance est ouverte à 10 h 10.

HOMMAGE A LA MEMOIRE D'AUDREY HEPBURN, AMBASSADRICE ITINERANTE DU FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE

1. Le PRESIDENT rend hommage à la mémoire d'Audrey Hepburn.
2. A l'invitation du Président, les membres du Comité observent une minute de silence.

EXAMEN DES RAPPORTS PRESENTES PAR LES ETATS PARTIES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 44 DE LA CONVENTION (point 11 de l'ordre du jour) (CRC/C/3/Add.5)

3. A l'invitation du Président, Mme Lakhova, Mme Nazmetdinova, Mme Krilova, Mme Tsarkova, Mme Bezlepkina, Mme Smirnova et M. Makeyev (Fédération de Russie) prennent place à la table du Comité.
4. Le PRESIDENT souhaite la bienvenue à la délégation de la Fédération de Russie et dit que le Comité a lu le rapport initial soumis par ce pays au Comité (CRC/C/3/Add.5), un rapport instructif et analytique qui décrit avec franchise les problèmes des enfants dans la Fédération de Russie.
5. Mme LAKHOVA (Fédération de Russie) souhaiterait, avant de présenter le rapport, broser un tableau de la situation en Russie, en s'intéressant plus particulièrement à ses effets sur la situation des enfants.
6. Etant donné la baisse de la production et du niveau de vie, il est de plus en plus difficile d'assurer aux enfants une vie heureuse, d'autant que la crise politique et les conflits interethniques viennent exacerber la crise économique et sociale. Au cours des trois années précédentes, le taux de mortalité infantile a augmenté, la situation sanitaire des enfants s'est détériorée, le nombre des enfants handicapés a augmenté, la délinquance juvénile s'est développée, le nombre des orphelins n'a guère diminué, et l'on a éprouvé des difficultés considérables à fournir aux enfants des jouets, des livres, des habits et de la nourriture, ainsi qu'à favoriser leur développement intellectuel. Cette situation est décrite plus en détail dans le rapport, mais une vérité s'impose: les enfants de Russie sont devenus les otages des réformes en cours, d'où l'importance qu'il y a à recenser tous les problèmes que rencontrent les enfants, afin de déterminer dans quel ordre de priorité il faut s'attacher à les résoudre.
7. Outre la Convention relative aux droits de l'enfant, la Fédération de Russie s'inspire aussi de la Déclaration mondiale en faveur de la survie, de la protection et du développement de l'enfant ainsi que du plan d'action en vue de son application. Le fait que le Président de la Fédération de Russie a signé ces deux derniers documents dès que le pays est devenu membre de l'Organisation des Nations Unies montre bien l'importance qu'il attache aux problèmes rencontrés par les enfants. Le 1er juin 1992, une réunion sur la situation des enfants s'est tenue à l'échelon de la présidence de la Fédération de Russie, et un décret a été pris à cette occasion qui énonce les premières mesures destinées à mettre en oeuvre la Déclaration mondiale, décret qui constitue un cadre pour les politiques fédérale et régionale de l'enfance dans les années 1990. Le Directeur général de l'UNICEF a fait l'éloge de ce décret, qui a donné une impulsion nouvelle au programme "Enfants de Russie" et favorisé son adoption à l'échelon régional. En application de ce décret, le Gouvernement russe a publié une ordonnance spéciale concernant les mesures à prendre d'urgence pour améliorer la

situation des enfants dans la Fédération de Russie, mesures qui sont en train d'être mises en oeuvre.

8. Le rapport initial de la Fédération de Russie a été établi par un groupe de travail interinstitutions regroupant des chercheurs et spécialistes gouvernementaux, à partir d'informations fournies par divers organismes fédéraux, parlementaires et non gouvernementaux. Ce document présente un bilan objectif de la situation des enfants dans la Fédération de Russie et de l'application de la Convention et des lois nationales sur les droits de l'enfant. Le rapport énumère aussi les lois adoptées entre 1990 et 1992 pour appliquer les dispositions de la Convention.

9. Quatre tâches principales sont à accomplir pour appliquer la Convention dans la Fédération de Russie, et pour en faire un instrument juridiquement contraignant et pratique pour les pouvoirs publics, les ONG et les habitants du pays.

10. La première de ces tâches consiste à aligner la législation nationale sur la Convention et la Déclaration mondiale. Plusieurs faits nouveaux sont survenus à cet égard au cours des deux années précédentes. La Fédération de Russie a commencé à se doter de son propre système juridique pour la protection et le développement de l'enfant. Il s'agit de créer un secteur juridique unique sur le plan législatif et de ne plus se fonder comme par le passé sur de multiples résolutions de l'Etat et du Parti et instructions ministérielles. La situation économique étant on ne peut plus insaisissable, des documents très nombreux sont établis sur la protection de l'enfance, si bien que, malheureusement, la législation ne cesse d'évoluer. Les lois relatives à l'enfance reposent sur deux fondements d'égale importance, à savoir le nouveau climat favorable à la protection des droits et intérêts des enfants et les anciennes mesures concrètes de soutien à l'enfance.

11. La législation s'attache plus particulièrement à accroître le bien-être matériel des enfants, améliorer les soins de santé qui leur sont dispensés, réadapter les enfants handicapés, soutenir les établissements préscolaires et défendre les intérêts des orphelins et autres enfants privés de protection parentale. Mais le système actuel de protection de l'enfance demeure insuffisant, comme il est expliqué au paragraphe 14 du rapport, d'autant que les enseignants, les parents et les enfants eux-mêmes sont peu au fait des problèmes juridiques. Cela étant, l'existence des conditions socio-économiques qui permettent d'inscrire les lois dans les faits est plus importante encore que la législation elle-même.

12. La seconde tâche a trait aux mesures administratives et fonctionnelles d'application de la Convention. Des structures expressément destinées à traiter des problèmes de l'enfance ont été mises en place à tous les niveaux des pouvoirs publics. Le Conseil suprême de la Fédération de Russie a créé un comité chargé des problèmes des femmes et de la protection de la famille, de la maternité et de l'enfance. Le Président russe a nommé un conseiller pour les questions de la famille, de la maternité et de l'enfance et, en novembre 1992, il a été créé au sein du Ministère de la protection sociale un nouvel organisme appelé le Comité de l'aide sociale en faveur de la famille et de l'enfance. Dans la plupart des territoires de la Fédération de Russie, des comités (sections) chargés des problèmes de la famille et de l'enfance ont été créés aux niveaux exécutif et législatif pour mettre en place les services nécessaires au plan local. Des ONG de plus en plus nombreuses s'occupent des enfants, et des mécanismes visant à faciliter leur collaboration avec les pouvoirs publics sont

en cours d'élaboration. Le Gouvernement russe reconnaît volontiers que la mise en place de mécanismes nationaux consacrés aux problèmes de l'enfance n'est pas encore achevée et que cette situation n'est pas tout à fait conforme aux buts de la Déclaration mondiale et de la Convention, mais la tâche est particulièrement difficile compte tenu des fréquents changements du système politique.

13. La troisième tâche importante consiste à doter le pays du personnel qualifié nécessaire. Ce n'est qu'en décembre 1991 qu'un établissement d'enseignement supérieur spécialisé dans la formation des différents types de travailleurs sociaux a été créé, la profession même de travailleur social n'ayant été officiellement reconnue que cette année-là. Depuis deux ans, des départements de formation des travailleurs sociaux ont été créés dans les universités, les écoles normales, etc., et des ONG sont en train de mettre en place, en collaboration avec les pouvoirs publics, un service des travailleurs sociaux.

14. L'Académie russe de gestion a ouvert un centre d'étude des questions relatives à la famille, la maternité et l'enfance où près de 300 spécialistes ont participé à des séminaires qui leur ont permis de prendre connaissance de la Convention et d'autres instruments et programmes pertinents relatifs aux droits de l'homme. Le Gouvernement russe s'efforce, pour toutes ces questions, de mettre en oeuvre une politique coordonnée aux échelons fédéral et régional.

15. La quatrième et dernière grande tâche concerne la recherche et autres formes d'information pouvant aider à la mise en oeuvre de la Convention. Des spécialistes éminemment qualifiés se consacrent actuellement à mettre au point, entre autres projets de recherche, les principes d'une politique fédérale de la famille. Ce travail est dirigé par le Centre susmentionné et le Centre de recherche scientifique pour la protection sociale de l'enfance, la famille et la politique démographique, qui relève du Ministère de la protection sociale. De nombreux travaux ont été prévus pour améliorer les informations et statistiques qui servent à élaborer la politique des pouvoirs publics concernant l'enfance. En application d'une résolution du Conseil suprême de la Fédération de Russie sur les mesures urgentes concernant les études sur la population et l'avenir démographique de la Russie, des ressources financières et autres ont été prévues pour améliorer le fonctionnement des services statistiques de l'Etat. Celui-ci envisage d'adopter la définition de la mortalité infantile préconisée par l'OMS, et il est prévu d'effectuer une enquête sociodémographique sur les ménages russes en 1994 et un recensement de la population en 1999. Pour s'attaquer aux problèmes rencontrés par les enfants, il est essentiel de disposer de statistiques fiables et complètes.

16. Le rapport ayant été présenté en octobre 1992, il n'est peut-être pas inutile d'exposer brièvement quelques événements survenus depuis. Des ONG ont participé à des conférences, des séminaires et des forums sur les droits de l'enfant et les incidences de l'économie de marché sur les familles, les femmes et les enfants, ainsi qu'à des débats sur les projets de lois relatifs à la famille et à l'enfance.

17. Plus de 100 langues différentes sont parlées à l'intérieur de la Fédération de Russie, mais la langue officielle du pays, le russe, est comprise par l'écrasante majorité de la population. Les républiques qui constituent la Fédération ont été priées de traduire la Convention et la Déclaration mondiale dans leur langue nationale, ce qui est en train d'être fait. Le texte de la Convention est paru dans tous les journaux et dans les revues destinées aux enseignants et aux enfants. Les dispositions de la Convention sont expliquées

dans les programmes des télévisions régionales. Le Ministère fédéral de l'éducation a prévu une section consacrée à la Convention dans le cours sur les droits de l'enfant qu'il a inscrit aux programmes d'enseignement de l'année universitaire 1992-93.

18. Les mesures d'ordre législatif adoptées depuis la présentation du rapport sont indiquées ci-après. Un montant de 1,5 milliard de roubles a été inscrit au budget présenté par le Président russe pour 1993 afin d'améliorer la situation des enfants dans la Fédération. Un décret présidentiel paru en novembre 1992 contient de nouvelles mesures accordant la sécurité sociale aux femmes enceintes et aux mères d'enfants de moins de trois ans licenciées lors de la liquidation de diverses entreprises, institutions et organisations. Un autre décret présidentiel énonce les premières mesures touchant la politique des pouvoirs publics dans le domaine de la jeunesse, y compris le soutien financier aux organisations de jeunes, et un décret sur les indemnités de sécurité sociale et allocations aux familles qui ont des enfants et autres couches de la population a doublé toutes les indemnités et allocations au titre des enfants. Le Gouvernement russe attache une importance particulière à la résolution adoptée en décembre 1992 par le Conseil suprême à propos des mesures urgentes réglant l'adoption d'enfants ressortissants de la Fédération de Russie ou d'autres Etats, qui limitent à des cas exceptionnels l'adoption d'enfants par des étrangers.

19. L'on s'est efforcé d'inclure des articles concernant l'enfance dans tous les types de lois. C'est ainsi que le code fiscal de la Fédération accorde une exemption totale de l'impôt sur les bénéfices aux entreprises qui fabriquent des aliments pour nourrissons. La législation sur le logement adoptée en décembre prévoit le droit des orphelins à un logement. Une résolution adoptée par le Gouvernement fixe à 10% la TVA sur les articles pour enfants à compter du 1er janvier 1993 (le taux normal étant de 28%). En ce qui concerne le retrait des troupes d'Europe orientale et d'autres pays, une loi a été adoptée qui accorde des garanties et avantages spéciaux aux enfants et aux familles de ces militaires, compte tenu des problèmes graves auxquels ils doivent faire face.

20. Pendant 70 ans, les pouvoirs publics ont affirmé que les enfants étaient la seule classe privilégiée du pays, mais les problèmes de l'enfance ne sont débattus ouvertement que depuis quelques années. Beaucoup reste à faire pour que les questions couvertes par la Convention et la Déclaration mondiale deviennent de véritables priorités pour les organes exécutifs, législatifs et judiciaires et des composantes importantes de la conscience nationale.

21. Le PRESIDENT remercie la représentante de la Fédération de Russie et fait remarquer que les mesures prises depuis la présentation du rapport sont particulièrement importantes. Elle invite la représentante à accorder plus particulièrement l'attention aux questions relatives aux mesures générales d'application de la Convention, aux principes généraux de cette dernière et aux libertés et droits civils.

22. Mme LAKHOVA (Fédération de Russie) renvoie les membres du Comité à sa déclaration liminaire en ce qui concerne la question 1. S'agissant de la question 4, elle dit qu'en décembre, le Gouvernement de la Fédération de Russie a adopté un programme d'orientation de la politique sociale touchant un certain nombre de groupes, dont les familles et les enfants. Ce programme a été présenté au Conseil suprême dans la perspective de l'Année internationale de la famille et a donné naissance à deux projets de loi que le Parlement examine actuellement, l'un sur les allocations publiques aux familles qui ont des

enfants et l'autre sur la protection des mères, des pères et des enfants. S'agissant de la question 5, Mme Lakhova renvoie également les membres du Comité à sa déclaration liminaire.

23. En ce qui concerne la question 7, les dépenses publiques consacrées aux soins de santé ont représenté 6,2% du budget de l'Etat en 1992, taux qui doit passer à 8,3% en 1993. La part de l'éducation était de 9,6% en 1992 et sera de 11% en 1993. En réponse à la question 8, Mme Lakhova explique qu'aux niveaux de la présidence et des républiques, des lois ont été adoptées à propos de l'aide humanitaire aux groupes les plus défavorisés, c'est-à-dire les enfants handicapés, les enfants de familles nombreuses, les orphelins, les enfants d'âge préscolaire, les étudiants, les femmes enceintes et les enfants de mères célibataires. La répartition de ces ressources est surveillée de près par des commissions publiques spéciales et des ONG.

24. Passant à la question 9 de la liste, Mme Lakhova relève que la première partie a déjà été traitée dans sa déclaration liminaire. S'agissant du reste de la question, les deux années écoulées ont vu se multiplier le nombre des organes qui s'occupent de l'enfance et de la famille, notamment le Fonds pour l'enfance russe, le Fonds pour la protection de la maternité et de l'enfance et l'Union des femmes russes. Des mécanismes sont mis en place à l'intention des nouvelles ONG et associations au niveau du Conseil suprême, et la situation des femmes et des enfants et le rôle des ONG dans l'application de la Convention sont examinés avec le Président de la Fédération de Russie. Les journaux russes ont par ailleurs organisé une table ronde sur l'application de la Convention à laquelle ont participé des représentants des ONG et des ministères. Le projet de rapport initial de la Fédération de Russie au Comité des droits de l'enfant a été examiné par 66 ONG, dont de nombreuses propositions ont été incorporées à la version définitive du rapport. L'Institut pour l'enfance du Fonds russe pour l'enfance a également participé à la rédaction du rapport.

25. Les programmes scolaires ont été réaménagés en 1992 afin d'y inclure l'étude des droits de l'homme, y compris les droits de l'enfant. Le texte de la Convention est incorporé aux programmes. Des cours d'éducation civique sont dispensés de la cinquième à la neuvième années d'études, et l'enseignement général des derniers niveaux d'étude comporte un cours obligatoire sur les droits de l'homme. Les enseignants disposent en outre d'un cours facultatif sur les droits de l'homme.

26. En ce qui concerne la question 11, le rapport n'a pas été traduit dans des langues autres que le russe, mais il a été adressé aux 88 territoires de la Fédération de Russie et il a été recommandé aux autorités locales de le traduire dans leur langue nationale.

27. S'agissant des questions 12 et 15, Mme Lakhova dit que la discrimination à l'égard d'enfants membres de minorités est assez rare et ne fait pas l'objet de statistiques spéciales. En 1992, 20 républiques ont signé un accord fédéral dont l'un des objectifs est d'empêcher l'incitation à la haine entre les nations. De plus, en vertu de la Loi sur la réhabilitation des peuples opprimés, l'Etat est en train de mettre en place des programmes spécialement consacrés au retour dans leur pays d'origine des ressortissants russes qui vivent dans d'autres Etats membres de l'ancienne URSS. Ces programmes portent sur la prise en charge des frais de voyage, les indemnisations, la fourniture de logements, etc.

28. Pour ce qui est de la question 14, il n'existe aucun instrument normatif directement pertinent, mais l'on étudie si la participation de l'enfant à la

procédure peut être souhaitable dans certains cas, compte tenu des intérêts de l'enfant lui-même. C'est ainsi que des recommandations relatives à l'adoption stipulent que les questions concernant l'enfant doivent être débattues avec celui-ci et avec les parents adoptifs. Les moyens de protéger les intérêts de l'enfant ont été également inscrits dans la législation pénale. En vertu de l'article 101 du code de procédure pénale, le tribunal peut ordonner qu'un mineur soit éloigné de la salle d'audience lorsque des éléments qui peuvent lui être préjudiciables risquent d'être évoqués. Le code prévoit aussi la participation obligatoire aux débats du représentant légal du mineur.

29. Répondant à la question 16, Mme Lakhova dit que dans le cadre du programme "Enfants de Russie", un fonds a été créé pour venir en aide aux enfants de Tchernobyl. En 1992, ce programme a été essentiellement consacré aux orphelins, en application d'un décret instituant des mesures visant à améliorer la situation de ces derniers et de tous les enfants sans protection familiale. Des programmes relatifs à la planification de la famille et aux enfants handicapés ont été adoptés à la fin de 1992. Le budget du programme "Enfants de Russie" pour 1993 a été fixé à 34 milliards de roubles, mais son application pose d'énormes difficultés de financement.

30. En ce qui concerne la question 17, les livres et revues pour enfants sont publiés dans les langues des groupes ethniques moins nombreux par 11 maisons d'édition fédérales, et il sera bientôt possible de les publier à l'échelon régional. En 1991 et 1992, des livres et revues pour enfants ont été publiés dans 13 langues de minorités, et des manuels scolaires étaient disponibles dans 18 langues différentes. Le programme de publication du Ministère de l'information et de l'édition de la Fédération de Russie comprend 20 titres dans des langues de minorités.

31. En réponse à la question 19, Mme Lakhova dit que l'Eglise est séparée de l'Etat en Fédération de Russie. Les statistiques officielles font défaut, mais le Conseil suprême a créé en 1991 un comité sur les questions relatives à la croyance religieuse et une loi sur la liberté de culte a été adoptée, permettant ainsi l'ouverture d'écoles du dimanche dans les différentes régions du pays.

32. S'agissant de la question 20, les autorités s'intéressent de très près à la sensibilisation de la population, des enseignants et des parents notamment, aux publications juridiques et éducatives sur les mauvais traitements infligés aux enfants. Les écrits sur ce sujet sont de plus en plus nombreux, y compris dans les journaux et les revues aux échelons fédéral et régional. La revue du Fonds russe pour l'enfance, Semya ("La famille"), accorde une place de choix à la question de la protection des droits de l'enfant. Le problème des mauvais traitements infligés aux enfants fait l'objet de débats en direct à la radio et à la télévision auxquels participent des experts des questions juridiques, pédagogiques et médicales. Sur le plan pratique, les intérêts de l'enfance sont protégés dans le cadre de réunions régulières consacrées à des sujets concrets qui rassemblent des parents, des enseignants, des médecins, des psychologues et des spécialistes de la défense des droits de l'enfant. Toutes les écoles dotées d'un internat disposent d'un psychologue chargé d'aider les parents et de conseiller les enseignants et les autres membres du personnel. La protection de l'enfance est inscrite au programme des établissements de formation des maîtres, des travailleurs sociaux et de toutes les autres catégories de personnel. Les comportements à l'égard des enfants sont surveillés par les organes compétents et les comportements impropres font l'objet de sanctions disciplinaires ou de poursuites pénales.

33. Passant à la question 21, Mme Lakhova dit que les châtiments corporels sont interdits dans les écoles et que le code pénal prévoit des mesures disciplinaires à l'encontre des enseignants qui ne respectent pas les normes de comportement professionnel inscrites dans la Loi sur l'éducation. En ce qui concerne les mauvais traitements au foyer, le code du mariage et de la famille prévoit la perte de l'autorité parentale pour les parents dont il est avéré qu'ils n'assument pas leurs responsabilités à l'égard de leurs enfants ou qui abusent de cette autorité en maltraitant leurs enfants ou en leur donnant le mauvais exemple par des comportements amoraux ou asociaux, l'alcoolisme chronique ou la toxicomanie notamment. Il est en outre prévu une procédure par laquelle les enfants peuvent saisir eux-mêmes les autorités compétentes pour protéger leurs intérêts.

34. En ce qui concerne la question 22, les écoles disposent de psychologues, de travailleurs sociaux et d'éducateurs spécialisés chargés, notamment, de s'occuper des problèmes de mauvais traitements ou de négligence dont peuvent souffrir les enfants. Les aspects juridiques pertinents sont en outre traités dans les cours de formation des maîtres et les programmes des instituts d'études supérieures. L'administration judiciaire effectue actuellement des études spéciales sur cette question et les résultats de ces travaux seront présentés aux organes éducatifs, sociaux et gouvernementaux.

35. Pour ce qui est de la question 23, les tribunaux considèrent que tous les délits contre des mineurs comportent des circonstances aggravantes. Mme Lakhova donne plusieurs exemples parmi la liste d'actes de violence contre des enfants et des adolescents sanctionnés par le code pénal.

36. Quant à la question 24, la Fédération de Russie compte plus de 50 centres de réadaptation psychopédagogique qui viennent en aide aux enfants et aux adolescents, ainsi que 200 services de consultation et numéros de téléphone confidentiels à l'intention des enfants qui craignent pour leur vie. Les enfants pour lesquels une réadaptation s'impose sont placés dans des hôpitaux, des maisons de repos, des écoles spéciales, des camps ou des établissements de prévention.

37. En réponse à la question 34, Mme Lakhova dit que des maisons pour mères d'enfants de moins de trois ans ont été créées dans certains camps de travail et que les conditions de vie y sont meilleures que dans le reste des camps. Bien évidemment, les conditions de vie dans les camps de travail demeurent dans l'ensemble difficiles.

38. S'agissant de la question de la fréquentation des établissements préscolaires, les coûts y afférents ne doivent pas dépasser 20% du montant estimatif global prévu pour l'entretien de l'enfant, et des allocations sont prévues au titre des enfants jusqu'à l'âge de six ans. La diminution du nombre des enfants dans les crèches et les écoles maternelles ne s'explique pas seulement par l'augmentation des coûts. Les autorités sont en train d'examiner la question.

39. M. HAMMARBERG félicite la Fédération de Russie d'avoir ratifié rapidement la Convention et présenté avec diligence son rapport initial. Les problèmes liés au changement politique et au processus de transformation n'ont pas empêché ce pays d'accomplir une oeuvre impressionnante pour ce qui est d'incorporer à sa législation les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant et d'effectuer les changements administratifs nécessaires pour créer une structure de surveillance de l'application de ces dispositions. Les remarques de la

représentante de la Fédération de Russie à propos du risque que les enfants deviennent les otages du processus de réforme imposent peut-être d'examiner le rapport entre la réforme économique et la situation des enfants. Lorsque la société tout entière est en situation de crise économique, les enfants risquent effectivement davantage de souffrir. Cette question doit être examinée plus spécialement dans le contexte des articles 3 et 4 de la Convention. Relevant dans le rapport que certains problèmes sociaux se sont aggravés au cours de l'année écoulée, M. Hammarberg demande instamment que les appels à la vigilance soient entendus et que des mesures soient prises pour que soit mis en place un système de surveillance de l'évolution de ces problèmes. Il insiste sur l'importance d'un vaste appareil de statistiques sociales - y compris des données par sexe et par groupes ethniques et couches sociales - à propos de l'article 2 de la Convention et demande un complément d'éclaircissements sur la question.

40. Le rapport et la déclaration liminaire étaient très précis en ce qui concerne les mécanismes législatifs et structurels créés pour protéger les droits de l'enfant, mais il serait aussi intéressant de connaître les effets concrets de ce système et de savoir combien d'enfants sont au courant de la Convention et à même d'avancer des idées à son sujet. La situation des enfants s'est-elle améliorée dans les faits? Les mécanismes voulus étant déjà en place, il conviendrait de s'attacher désormais à examiner les changements réels effectués dans l'intérêt des enfants. Enfin, s'agissant de la question 23, des informations ont certes été données sur la législation pertinente, mais il serait aussi utile de savoir dans quelle mesure il est effectivement fait appel à cette législation. L'on note parfois une certaine réticence à porter devant les tribunaux certains types de délits; dans la pratique il est même rare que des affaires de mauvais traitements infligés à des enfants soient révélées au grand jour. L'intervenant se demande donc dans quelle mesure ces réticences ont été surmontées, afin que l'action en justice soit plus facile.

41. Mme SANTOS PAIS se félicite qu'une délégation de si haut niveau, représentant un éventail très large d'organismes officiels, a accepté l'invitation à participer aux travaux du Comité. Elle relève aussi avec plaisir la franchise et les autocritiques de l'Etat partie, dans son rapport comme dans sa déclaration liminaire, et le fait qu'un large éventail de mesures a déjà été adopté pour faire en sorte que les principes et dispositions de la Convention soient mis en pratique.

42. S'arrêtant sur un problème particulier parmi ceux posés dans la liste des questions, à savoir l'augmentation du nombre des enfants victimes de mauvais traitements, de cruautés et d'humiliations, l'intervenante fait remarquer que les mesures juridiques seules ne sauraient suffire. Il est certes prévu d'aggraver les peines applicables, mais il ne faut pas oublier que l'article 19 accorde une importance considérable à la prévention. Il faudrait peut-être donc s'intéresser aux mesures envisagées pour modifier les comportements et développer la prévention. Il serait aussi intéressant de se demander quel rôle les enfants eux-mêmes pourraient jouer à cet égard.

43. M. GOMES DA COSTA félicite la Fédération de Russie de son rapport complet et détaillé, de sa franchise et de ses autocritiques. Il a pris note avec plaisir des efforts faits par le Gouvernement et la société russes pour mettre l'accent sur les droits de l'enfant, malgré la situation économique, politique et sociale où se trouve le pays. La participation des ONG à l'établissement du rapport et à la table ronde sur les droits de l'enfant est un élément très positif, tout comme les efforts tendant à inclure l'information sur la

Convention dans les programmes de formation des maîtres et dans l'éducation de base et les efforts faits de manière plus générale pour sensibiliser davantage la population aux droits de l'enfant.

44. S'agissant de la participation des ONG, il serait intéressant d'avoir un complément d'information sur les rapports entre ces organisations et les pouvoirs publics en ce qui concerne la sauvegarde des droits de l'enfant, et sur l'éventuelle participation des ONG à l'élaboration des politiques. Il serait utile de savoir s'il existe des organisations nationales qui opèrent dans toutes les régions de la Fédération. Sur la question de la formation, l'intervenant souhaiterait savoir si les policiers et autres fonctionnaires qui participent à l'administration de la justice pour mineurs reçoivent une formation aux droits de l'homme en général et aux droits de l'enfant en particulier. A propos des mauvais traitements dont les enfants peuvent souffrir, un complément d'information serait utile en ce qui concerne les numéros de téléphone que les enfants et les adultes peuvent appeler pour dénoncer de tels faits. Le texte de la Convention ayant été largement diffusé dans la langue russe, existe-t-il dans le pays des enfants qui ne parlent pas cette langue et qui n'ont donc pas été informés de l'existence de cet instrument? S'agissant des publications pour enfants, se réfèrent-elles expressément aux droits de l'enfant et à la Convention? Un complément d'information s'impose peut-être aussi en ce qui concerne les enfants, orphelins ou handicapés notamment, placés en institution, et ce, compte tenu du droit de l'enfant à vivre au sein de sa famille et de sa communauté. Des informations supplémentaires seraient également les bienvenues à propos de la structure et du fonctionnement du système de placement dans les institutions.

45. Mme EUFEMIO, notant les efforts fait pour veiller à ce que le personnel qui s'occupe des enfants reçoive une formation aux droits de l'enfant, estime nécessaire d'aborder cette question sous l'angle de la pluridisciplinarité et de la coordination entre les agents concernés. Elle apprécierait un complément d'information sur l'attitude du personnel qui s'occupe des enfants à l'égard de ses fonctions et sur le système d'évaluation et de formation continue de ce personnel, ainsi que sur les mécanismes de surveillance, compte tenu de la nécessité, reconnue dans le rapport de l'Etat partie, de définir correctement les problèmes pour pouvoir les résoudre.

46. Mlle MASON, ayant relevé dans la déclaration liminaire que des dispositions législatives sur la protection des enfants existent depuis longtemps, demande quelles nouvelles normes juridiques ont été adoptées pour aligner cette législation sur les dispositions de la Convention. Sur la question de la définition de l'enfant, et à propos du paragraphe 45 du rapport, l'intervenante demande s'il est tenu compte de l'autorité parentale dans les cas où l'âge légal du mariage est inférieur à 18 ans. Est-il prévu des conseils juridiques et médicaux aux enfants? Le paragraphe 20 du rapport semble faire état d'un phénomène négatif d'augmentation du nombre des grossesses d'adolescentes, aussi serait-il intéressant de savoir si des cours sur le sujet ont été prévus dans les programmes scolaires. Enfin, Mlle Mason apprécierait davantage d'éclaircissements sur les délits sexuels faisant intervenir des mineurs.

47. Mgr BAMBAREN GASTELUMENDI a été impressionné par la sincérité du rapport et par les efforts considérables faits en faveur de l'enfance au cours de la période de transition que connaît la Fédération de Russie. L'un des très grands sujets de préoccupation a trait au nombre d'enfants abandonnés par leurs parents. Le rapport parle de 100 000 enfants admis dans les centres ouverts par les pouvoirs publics, et ce nombre ne cesse d'augmenter. Les services ouverts

aux enfants victimes de mauvais traitements sont décrits dans le détail, mais de quelles facilités disposent les enfants qui sont poursuivis devant les tribunaux? Etant donné le grand nombre de nationalités dans la Fédération de Russie, quelle règle applique-t-on pour déterminer la nationalité d'un enfant à l'état-civil? S'agit-il de la nationalité du lieu de naissance ou de celle des parents?

48. Le PRESIDENT note que le travail social est une discipline nouvelle dans la Fédération de Russie et qu'il faut espérer que la formation de ce personnel ne se fera pas à l'ancienne, c'est-à-dire en fonction des problèmes individuels, mais portera aussi sur l'action sociale en faveur de l'enfance, la mobilisation des communautés et du pays et l'organisation de la participation des enfants eux-même à la promotion de leur cause.

La séance est suspendue à 12 h 10. Elle reprend à 12 h 35.

49. Le PRESIDENT dit que la délégation de la Fédération de Russie répondra plus tard aux questions des membres du Comité et qu'elle poursuit pour le moment sa déclaration relative à la liste officielle de questions.

50. Mme LAKHOVA (Fédération de Russie), répondant à la question 29, portant sur les enfants que leurs parents font adopter, dit que les autorités éducatives et sanitaires sont tenues de conseiller ces parents. Dans la pratique, cette mission est assurée par les inspecteurs de la protection de l'enfance, les travailleurs sociaux et les conseillers juridiques des institutions pour enfants.

51. Les questions 30 et 31 portent sur les abus auxquels peuvent donner lieu les procédures d'adoption entre pays et sur le transfert illicite et la non-restitution d'enfants. En Russie, l'action des organismes chargés de faire appliquer la loi est régie par plusieurs articles du code pénal, dont ceux relatifs aux enlèvements, à la corruption de fonctionnaires et aux abus de pouvoirs. De nouvelles mesures ont été prises en ce qui concerne l'adoption entre pays et une lettre a été adressée aux autorités régionales précisant les catégories d'enfants qui peuvent être adoptés par des étrangers conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant. Il a également été dressé une liste des documents nécessaires pour les formalités d'adoption. Un service de conseil juridique a été créé au sein du Ministère de l'éducation, qui coordonne les questions relatives à l'adoption entre pays et supervise l'action des organismes compétents en la matière. Tous les organes judiciaires ont reçu instruction d'examiner de près la légalité des dossiers d'adoption entre pays. Tout abus éventuel donne lieu à des poursuites devant les tribunaux. En décembre 1992, le Conseil suprême a promulgué un décret réglementant l'adoption par des étrangers.

52. Pour ce qui est de garantir à l'enfant la possibilité de maintenir des liens avec ses deux parents en cas de dissolution du mariage (question 25), les articles 52, 53 et 54 du code du mariage et de la famille énoncent les droits et obligations des deux parents à l'égard de leurs enfants. Cette réglementation s'applique également en cas de divorce. En règle générale, après un divorce, le père et la mère fixent eux-mêmes le rôle qui incombe au parent qui n'a pas la garde de l'enfant. Les différends en la matière sont réglés par les autorités compétentes en fonction des intérêts de l'enfant, et le Ministère de l'éducation a mis au point une procédure à cet effet, précisant notamment dans le détail les faits à examiner dans chaque cas d'espèce. Si l'arrangement proposé est contesté par l'un ou l'autre des parents, l'affaire est portée devant les tribunaux. Dans

la législation antérieure, seuls les organismes de protection de l'enfance pouvaient saisir la justice, ce qui constituait une restriction des droits des parents et des enfants. Désormais ce pouvoir est aussi accordé aux parents. Le non respect d'une décision de justice est passible d'une amende et peut entraîner le transfert de la garde de l'enfant à l'autre parent. Les parents peuvent faire appel de ces décisions. Pour éviter les erreurs judiciaires, les affaires de ce type bénéficient d'une attention particulière, et l'on s'efforce de les confier à des juges plus qualifiés. Il est envisagé de créer des juridictions spéciales pour les questions familiales et des commissions locales de protection des droits des mineurs.

53. En cas de non-versement de pension alimentaire par un ex-conjoint, le parent qui a la garde de l'enfant reçoit une allocation mensuelle versée par l'Etat.

54. Une autre question a trait au choix entre la condamnation d'un délinquant juvénile à une peine de prison et son placement sous la surveillance de ses parents. C'est en l'occurrence aux autorités judiciaires qu'il revient de statuer. Toutes les circonstances de l'espèce doivent être éclaircies au cours du procès, grâce notamment aux témoignages des parents et des enseignants, aux preuves écrites, etc. Le tribunal doit également envisager la possibilité d'une peine de prison avec sursis. S'il estime que le traitement du délinquant juvénile n'impose pas une sanction pénale, il peut opter pour une sanction à caractère éducatif.

55. Il est aussi demandé comment, dans la pratique, un enfant peut s'adresser aux autorités de protection de l'enfance en cas de traitements abusifs de la part de ses parents. La loi accorde à l'enfant le droit de se plaindre aux enseignants ou aux responsables de l'établissement scolaire qu'il fréquente, ainsi qu'aux autorités éducatives et judiciaires. Toutes ces autorités sont tenues d'enquêter sur toute plainte de ce type, d'accorder immédiatement une aide sociale à l'enfant concerné et d'intenter une action en justice si elles estiment que ce dernier est maltraité.

56. Une autre question porte sur les programmes visant à changer la situation qui prévaut dans les écoles et autres établissements ouverts aux enfants, et sur les mécanismes permettant de détecter d'éventuelles violations des droits des enfants dans ces lieux. Des programmes de ce type sont en train d'être mis en place aux échelons fédéral et régional, et des autorités judiciaires et autres surveillent de manière systématique les conditions dans lesquelles les enfants sont éduqués et le comportement des administrateurs et des enseignants. En cas de violation des droits des enfants, les coupables sont sanctionnés ou entraînés en justice.

57. Les questions 32 et 41 ont trait à l'identification et la reconnaissance des enfants handicapés et aux politiques appliquées à ces enfants dans les internats. La politique des pouvoirs publics à l'égard des personnes handicapées, y compris les enfants handicapés, a été précisée au cours des deux dernières années. La mise en oeuvre de cette politique demeure difficile parce qu'elle exige des modifications de la loi et de la politique sociale et d'importants crédits, sans compter qu'il faut des décennies pour modifier l'attitude de la société à l'égard des handicapés.

58. Des mécanismes nationaux d'aide aux personnes handicapées sont en train de voir le jour. Le Conseil suprême a créé un comité spécial chargé de préparer des projets de loi sur cette question, le Président de la Fédération s'est doté d'un

conseiller et d'un comité sur les personnes handicapées et plusieurs ministères se penchent sur les problèmes de cette catégorie de la population. Un programme en faveur des enfants handicapés a été adopté à la fin de 1992. Il porte sur la réadaptation physique et sociale, la rénovation des équipements d'enseignement et de formation et la création d'internats spéciaux. Les possibilités d'intégration des enfants handicapés au système éducatif général sont pour l'instant limitées, mais l'on a entrepris de créer des centres de réadaptation qui fonctionnent en étroite collaboration avec les établissements spécialisés. L'une des grandes missions confiées à ce programme est de résoudre des problèmes concrets tels que la production des prothèses et appareils dont les enfants handicapés ont besoin.

59. Des festivals, des expositions et des compétitions sportives sont organisés à l'intention des personnes handicapées, et plus de 6 milliards de roubles ont été alloués pour 1993 aux programmes en faveur des enfants handicapés. Des ONG de plus en plus nombreuses s'occupent des problèmes des handicapés, et les services locaux d'aide à la famille qui sont en train d'être mis en place auront un rôle important à jouer dans ce domaine. Il ne faut pas oublier que des travailleurs sociaux ne sont formés que depuis deux ans, aussi espère-t-on que ces services contribueront beaucoup à améliorer le système d'identification et de reconnaissance des enfants handicapés.

60. La question 33 se réfère au nombre élevé des décès dans les établissements d'Etat pour jeunes enfants. Le taux de mortalité infantile est un indicateur global, dont le niveau est fonction d'éléments très différents, qui vont de la santé maternelle à l'état du réseau téléphonique et des systèmes de transports. Il n'est guère facile d'agir sur ce taux en période de crise économique.

61. Les pouvoirs publics se sont efforcés d'établir des priorités dans la lutte contre la mortalité infantile. Une méthode internationale de comptabilisation des décès de nourrissons a été adoptée en 1993 qui se traduira par des chiffres plus élevés mais plus conformes à la réalité. Désormais, les services de sécurité sociale accordent une attention particulière aux femmes enceintes et aux nouveaux nés. Une loi vient d'être promulguée qui énonce de nouvelles mesures de protection de la maternité et de l'enfance. De plus, le programme de reconversion des industries de défense prévoit, notamment, la création d'entreprises de fabrication d'aliments pour nourrissons et d'appareils médicaux.

La séance est levée à 13 h 05.